



## DÉLIBÉRATION N°2019.12.10/732

**Autorisation de lancer une campagne de Mécénat  
sur la plateforme de crowdfunding KissKissBankBank  
afin de lever des fonds pour le voyage à Paris  
de l'Orchestre Démos Guadeloupe CAP Excellence  
qui se produira le 19 juin 2020  
à la Cité de la musique - Philharmonie de Paris**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

10<sup>ème</sup> séance de l'année 2019

Samedi 21 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le samedi 21 décembre, à 09 heures 30, le Conseil communautaire, s'est rassemblé au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LÉGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence du Président, *Monsieur Éric JALTON*, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 12 décembre 2019

Présents : 29		
Le Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 <sup>er</sup> Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Suzelle	SÉVILLE	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Elianc	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Maguy	CÉLIGNY	9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS-BAZILE	12 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOH-DELOUMEAUX	14 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Conseillers communautaires - Membres du Bureau		
Mme Josiane	GATIBELZA	
Mme Corinne	PÉTRO	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Alberta	ALBÉRI	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres conseillers communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS	
M. Jean-Luc	CÉLIGNY	
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	
M. Audry	CORNANO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
Mme Juliana	FENGAROL	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
M. Alix	NABAJOH	
M. Jean-Charles	SAGET	
Mme Nadiyah	SURVILLE-PÉRAFIDE	
Mme Nadège	THÉOPHILE	
M. Denis	BERNADOTTE	

## Excusées représentées : 2

Conseillère communautaire - Membre du Bureau

Mme Marie-Camille MOUNIEN

Représentée par Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Autre conseillère communautaire :

Mme Solange LEBLANC

Représentée par Mme Nadiyah Mme SURVILLE-PÉRAFIDE

## Excusés non représentés : 7

Vice-présidents :Mme Hélène MOLLA-POLIFONTE (4<sup>ème</sup> Vice-Présidente)Mme Murielle JABÈS (7<sup>ème</sup> Vice-Présidente)M. Georges BRÉDENT (8<sup>ème</sup> Vice-Président)Autres conseillers communautaires :

Mme Lise Claude AZÈDE

M. Georges BERGINA

M. Chazy CIRANY

Mme Ketty WALPO

## Absents : 12

Vice-présidents :M. Dominique BIRAS (11<sup>ème</sup> Vice-Président)M. Pierre THICOT (15<sup>ème</sup> Vice-Président)Conseillers communautaires - Membres du Bureau :

M. Fabert MICHÉLY

M. Max CÉLIGNY

M. Justin DESSOUT

M. Michel RINÇON

Autres conseillers communautaires :

M. Harry DURIMEL -

M. Jocelyn LÉRÉMON

M. Maurice LORQUIN

M. Daniel MARSIN

M. Patrick SELLIN

M. William SURDIN



Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de quorum étant réunies, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée.

*Madame Suzelle SÉVILLE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU les dispositions du Code de l'éducation, notamment son article L911-4 ;
- VU les dispositions du Code du sport ;
- VU l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- VU les circulaires ministérielles N° 92.196 du 03.07.1992 – sur les intervenants extérieurs et n° 99.136 du 21.09.1999 – sur les sorties scolaires ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite Communauté d'Agglomération;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président;

**Considérant** le rapport du Président ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération Cap Excellence met en œuvre depuis 2017 et pour 3 ans le projet DEMOS Guadeloupe sur le territoire de la Communauté d'agglomération CAP Excellence.

**Considérant** le projet Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un projet de démocratisation culturelle centré sur la musique. Sa philosophie est de permettre à des enfants de pratiquer la musique en orchestre et de favoriser leur accès au répertoire classique. Le projet est destiné à des enfants issus de quartiers relevant de la « politique de la ville » ou de territoires éloignés des lieux de pratique.



Le projet Démonos Guadeloupe CAP Excellence se conclut par la réalisation d'une prestation artistique de l'Orchestre à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris. La date retenue pour l'orchestre junior Démonos Guadeloupe CAP Excellence est le 19 juin 2020 et nécessite le déplacement du 16 au 22 juin 2020 de 113 participants dont 87 enfants, 14 musiciens, 8 encadrants sociaux (nombre minimal réglementaire au regard du nombre d'enfants) et 3 agents de la D.A.P.C.

Ce projet représente un budget de 135 000€ pour un déplacement de 6 jours à Paris, comprenant outre le concert, des sorties culturelles sur place.

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'approuver le principe du lancement d'une campagne de mécénat auprès des entreprises et des particuliers.

**ARTICLE 2-** D'autoriser Monsieur le Président à signer les différents contrats commerciaux et conventions de partenariat pour la mise en œuvre du déplacement de l'orchestre « Démonos Guadeloupe ».

**ARTICLE 3-** D'autoriser la Direction des actions et des politiques culturelles (D.A.P.C.) à utiliser des plateformes Internet de financement participatif comme outil de communication et de rattacher ces recettes perçues au budget de la D.A.P.C.

**ARTICLE 4-** D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 5-** Le Président et le Directeur Général de CAP Excellence ainsi que Monsieur le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 09 JAN. 2020

Le Président



Eric JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 10 JAN. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 13 JAN. 2020
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 13 JAN. 2020
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 13 JAN. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le Comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 13 JAN. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20191221-20191210732-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2020

Affichage : 10/01/2020

Pour l'autorité compétente par  
délégation 971-200018653-20191221-20191210732-D  
E



000 000 000

000 000 000  
000 000 000  
000 000 000  
000 000 000

000 000 000